## L'ALIÉNATION PARENTALE

# STRATÉGIE D'OCCULTATION DE LA VIOLENCE CONJUGALE?

RAPPORT RÉDIGÉ PAR

ISABELLE CÔTÉ ET SIMON LAPIERRE

AVEC LA COLLABORATION DE

FRANCIS DUPUIS-DÉRI







#### **AUTEUR-ES**

#### Isabelle Côté

Professeure adjointe École de service social Université Laurentienne

#### Simon Lapierre

Professeur agrégé École de service social Université d'Ottawa

#### Francis Dupuis-Déri

Professeur titulaire Département de science politique UQÀM

#### COLLABORATEUR-TRICES

Mylène Bigaouette, Fédération des maisons d'hébergement pour femmes

Mélissa Blais, UQÀM

Sylvie Bourque, Maison Inter-Val 1175

Clémence Champagne, Maison d'hébergement La Traverse

Denyse Côté, UQO

Marie Denis, Observatoire francophone des violences faites aux femmes

Laurence Igenito, UQÀM

Patrick Ladouceur, Université d'Ottawa

Louise Lafortune, Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale

Mazarine Lainé, Université d'Ottawa

Catherine Lapointe, Université d'Ottawa

Marie-Josée Lefebvre, Maison Unies-Vers-Femmes

Danielle Mongeau, Maison Dalauze

Manon Monastesse, Fédération des maisons d'hébergement pour femmes

Marie-Josephe Pigeon, Service d'Entraide Passerelle

Pierre-Guillaume Prigent, Université de Bretagne Occidentale

Gwenola Sueur, Réseau International des Mères en Luttes

Alexandra Vincent, Maison l'Escale pour Elle

### DÉPÔT LÉGAL BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC

ISBN: 978-2-9818042-0-4

<sup>©</sup> FemAnVi, Février 2019

### TABLE DES MATIÈRES

Introduction	1
Mise en contexte	2
Constats du Forum	3
Constat 1	3
Constat 2	4
Constat 3	5
Constat 4	6
Constat 5	7
Constat 6	8
Conclusion	9
Bibliographie	11
Annexe I : Les participant-es à la journée de travail	15

#### INTRODUCTION

Le 26 avril 2018 s'est tenu le Forum « L'aliénation parentale : une menace pour les femmes et les féministes? » à l'Université du Québec à Montréal (UQÀM). Ce forum est né d'un partenariat entre le Collectif de recherche féministe anti-violence (FemAnVi), situé à l'Université d'Ottawa, et le Chantier sur l'antiféminisme du Réseau québécois en études féministes (RéQEF) et logé dans le local du Groupe interdisciplinaire sur l'antiféminisme (GIRAF), situé à l'UQÀM. Il a été rendu possible grâce à la contribution financière de l'Institut de recherche et d'études féministes (IREF), du Réseau québécois en études féministes (RéQEF) et de l'École de service social de l'Université d'Ottawa. Le comité organisateur était composé des professeurs-es Isabelle Côté (Service social, Université Laurentienne), Francis Dupuis-Déri (Sciences politiques, UQÀM), Simon Lapierre (Service social, Université d'Ottawa) et Laurence Igenito (Sociologie, UQÀM).

L'objectif de ce forum était de faire le point sur le concept d'aliénation parentale et sa mobilisation dans les situations de violence conjugale au Québec, en Europe et au Brésil. Pour ce faire, 13 conférenciers-ères ont pris la parole afin de présenter les recherches les plus récentes et leurs principaux constats quant à ce phénomène. Devant un auditoire de 115 participant-es<sup>1</sup>, incluant des chercheurs-es, des étudiants-es, des intervenants-es sociales et judiciaires et des survivantes de violence conjugale, les présentations de l'avant-midi portaient sur les recherches menées à l'international, alors que le portrait de la situation québécoise était présenté en aprèsmidi.

Tout au long de la journée et grâce à l'appui financier du RéQEF, la réalisatrice Anouk Bélanger a filmé les présentations du Forum (sur une base volontaire) et produit sept capsules vidéo diffusées sur le Web en octobre 2018. Notons que l'une d'elle a été visionnée plus de 1600 fois en deux mois, et que les autres ont été visionnés plusieurs centaines de fois. Ces vidéos ont circulé dans les réseaux canadiens et européens.

Ce forum s'est terminé avec un panel d'intervenantes en maison d'hébergement, ouvrant sur une discussion entre les conférenciers-ères et les participants-es, articulée autour de la question

<sup>1</sup> La capacité d'accueil maximale de la salle étant de 115 personnes, nous avons dû refuser l'entrée à quelques personnes.

suivante : « Comment lutter contre ce concept, éviter les dérives présentées par les experts européens et freiner celles observées en sol québécois ? » Cette discussion a permis d'entamer une réflexion qui s'est poursuivie dans le cadre d'une journée de travail (non publique) se déroulant le lendemain, soit le 27 avril 2018, à l'UQÀM. Cette journée de travail rassemblait l'ensemble des conférenciers-ères, ainsi que des intervenantes du domaine de la violence conjugale. Les participants-es ont d'abord été invités-es à partager les points de convergence qui émergeaient des différentes recherches présentées lors du Forum. Ils et elles ont ensuite travaillé en petits groupes pour discuter : 1) des principaux problèmes qu'ils et elles relevaient quant à l'utilisation du concept d'aliénation parentale dans les situations de violence conjugale; 2) des pistes de solutions à privilégier.

Les constats de cette journée sont présentés dans ce rapport, qui est divisé en deux parties. Dans la première partie, une mise en contexte est offerte, afin d'expliquer les raisons ayant mené à l'organisation du Forum. La seconde partie porte sur les grands constats émergeant des présentations et des discussions avec les participants-es. Les recommandations des participants-es sont présentées en guise de conclusion.

#### MISE EN CONTEXTE

Les origines des écrits sur l'aliénation parentale remontent aux travaux controversés de Richard Gardner sur le « syndrome d'aliénation parentale » (Gardner, 1987, 1992). Selon Faller (1998) le syndrome d'aliénation parentale se manifeste lorsqu'un enfant fait alliance avec un de ses parents et rejette l'autre parent, pour des motifs qui sont exagérés ou totalement faux. Ces situations impliqueraient généralement de fausses allégations de violence ou d'agressions sexuelles du père à l'endroit de l'enfant. Néanmoins, le terme « aliénation parentale » est utilisé de manière beaucoup plus large pour désigner des situations où un parent tente d'exclure l'autre parent, particulièrement dans le contexte d'un conflit de séparation (Baker, 2007, 2011; Farkas, 2011; Gagné et al., 2005; Hayez & Kinoo, 2005). À cet égard, Bruch (2001) soutient que ce terme est maintenant utilisé dans toute situation où un enfant refuse d'avoir des contacts avec un de ses parents, peu importe les raisons qui motivent ce rejet.

Depuis quelques années, le concept d'aliénation parentale suscite un intérêt considérable chez les chercheurs-es, ainsi que chez les intervenants-es en droit de la famille et en protection de la

jeunesse (Ellis, 2005; Fauteux, 2013; Gagné et al., 2005, 2007, 2009, 2012; Johnston et al., 2001; Lafontaine et al., 2012; Malo, 2013; Malo & Rivard, 2013; Poitras et al., 2014; Vestal, 1999; Zaccour, 2017). Au Canada, un examen des jugements en droit de la famille révèle une augmentation de 300 % des cas où l'aliénation parentale est identifiée comme l'enjeu principal, passant de 40 cas entre 1989 et 1998 à 135 cas entre 1999 et 2008 (Bala et al., 2010).

Devant cet intérêt, certaines inquiétudes ont été soulevées quant à sa mobilisation dans le domaine de la violence conjugale (voir Lapierre & FMHF, 2013; Lapierre & Côté, 2016). Cependant, très peu de recherches ont porté un regard critique sur le concept d'aliénation parentale et son déploiement dans les situations de violence conjugale au Québec. C'est dans ce contexte que la nécessité d'organiser un Forum pour faire le point sur la question s'est posée. Les constats qui suivent offriront une vue d'ensemble de ce qui est observé actuellement en contexte québécois.

#### **CONSTATS**

Les principaux constats présentés ici ont été soulevés dans le cadre du Forum, ainsi que pendant la journée de travail qui s'en est suivie. Ils ont été remarqués tant par les chercheurs-es que par les intervenants-es des différents pays représentés lors de ces deux journées.

### 1. Malgré le manque de fondements scientifiques, le concept d'aliénation parentale semble s'immiscer dans les pratiques d'intervenants sociaux et judiciaires au Québec

Le concept d'aliénation parentale a été l'objet de nombreuses critiques et controverses. D'une part, ses fondements scientifiques ont été remis en question par plusieurs auteurs-es (Emery, 2005; Harris, 2014; Hoult, 2006; Romito, 2011). D'autre part, les conséquences négatives de son utilisation dans des situations de violence faite aux femmes ou aux enfants ont suscité des inquiétudes chez des experts-es de différents domaines (Adams, 2006; Bruch, 2001; Elizabeth et al., 2012; Meier, 2009; Romito, 2006, 2011; Walker & Shapiro, 2010). Malgré ces critiques, les participants-es au Forum ont constaté que le concept d'aliénation parentale est de plus en plus mobilisé au Québec, en particulier dans le champ de la protection de la jeunesse et au tribunal de la famille. Sur le terrain, des intervenants-es remarquent que le concept semble avoir été intégré dans la pratique d'intervenants-es, qui voient de l'aliénation parentale dans les situations où des

femmes soulèvent des inquiétudes face à leur conjoint ou ex-conjoint, incluant des inquiétudes pour le bien-être et la sécurité des enfants. Ce constat est corroboré par les résultats d'une recherche récente réalisée au Québec, qui démontre une augmentation des accusations ou des menaces d'accusation d'aliénation parentale envers les femmes victimes de violence conjugale, selon la perspective d'intervenantes en maison d'hébergement (Lapierre & Côté, 2016).

Plusieurs facteurs peuvent expliquer cet engouement pour le concept, dont les modifications à la Loi de la protection de la jeunesse en 2006, la multiplication des écrits sur le sujet depuis quelques années, la mise sur pied du Groupe de réflexion sur l'aliénation parentale et les conflits sévères de séparation au Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire (voir Malo & Rivard, 2013), la diffusion de la Trousse de soutien à l'évaluation du risque d'aliénation parentale (voir Lachance & Gagné, 2014), la diffusion du documentaire Dictature affective, ainsi que l'importante couverture médiatique accordée à ce phénomène depuis quelques années (Côté & Lapierre, sous presse).

# 2. L'aliénation parentale est un concept qui invalide, nie et occulte les propos et les craintes exprimés par les femmes et les enfants face à la violence des hommes

Le concept d'aliénation parentale, lorsque mobilisé dans les situations de violence conjugale, invalide, nie et occulte les propos et les craintes exprimés par les femmes et les enfants face à la violence des hommes. Ce phénomène a été documenté au Québec (Côté & Lapierre, sous presse; Lapierre & Côté, 2016; Lapierre & FMHFVD, 2013) et ailleurs au Canada (Jaffe et al., 2008; Winstock, 2014), aux États-Unis (Adams, 2006; Bruch, 2001; Hoult, 2006; Meier, 2009; Meier & Dickson, 2017; Walker & Shapiro, 2010), ainsi que dans différents pays d'Europe (Caplan, 2007; Harne, 2002; Pignotti, 2014; Phélip & Romano, 2012; Prigent & Sueur, sous presse; Romito, 2006; Romito & Crisma, 2009), en Australie (Laing, 2010) et en Nouvelle-Zélande (Elizabeth et al., 2012). Le concept d'aliénation parentale permet donc de nier la violence masculine et de qualifier « d'aliénantes » les femmes qui dénoncent les comportements violents de leur conjoint ou ex-conjoint.

Des participants-es à la journée de réflexion remarquent d'ailleurs que devant les services sociaux et judiciaires, les femmes victimes de violence conjugale peuvent se retrouver confrontées à une situation sans issue. Elles peuvent décider de se taire et de ne pas dévoiler la situation de violence conjugale ou encore de minimiser l'ampleur et la gravité de la violence du conjoint envers elle et

les enfants. Ce faisant, elles risquent d'être perçues comme un parent qui ne collabore pas ou qui manque à son devoir de protection. En revanche, les femmes peuvent choisir de dévoiler la violence du conjoint et ses conséquences sur elles et les enfants. Or, comme la violence n'est pas toujours reconnue ou qu'elle est mal comprise, les femmes qui dévoilent risquent d'être perçues comme des mères « aliénantes » qui parlent en mal du conjoint et qui refusent de coopérer avec lui pour le bien-être des enfants. Il est d'ailleurs reconnu que les femmes qui tentent de protéger leurs enfants d'un conjoint violent peuvent être perçues à tort comme étant « non collaboratives », « hostiles » ou « égoïstes » (Harne, 2002; Harrison, 2006).

Des intervenantes en maison d'hébergement qui ont participé au Forum soulignent que les femmes qui se trouvent confrontées à l'une ou l'autre de ses situations n'arrivent pas à faire sens de cette injustice, c'est-à-dire d'un système qui non seulement ne les protège pas, mais détourne l'attention de la violence de leur conjoint vers leurs comportements soi-disant aliénants. Ces mêmes intervenantes trouvent difficile de bien conseiller les femmes qu'elles accueillent dans leurs services, sachant que peu importe le choix qu'elles feront, elles et leurs enfants risquent d'en subir les conséquences.

Ainsi donc, en niant la présence de violence conjugale et en comprenant un dévoilement sous l'angle d'une tentative de manipulation de la part d'une femme afin de nuire à son conjoint ou exconjoint, les intervenants-es des services sociaux et judiciaires qui mobilisent le concept dans les situations de violence conjugale participent à la négation de la violence masculine et ses conséquences sur les femmes et les enfants.

3. La mobilisation du concept d'aliénation parentale dans les situations de violence conjugale met le meilleur intérêt des enfants en second plan, derrière l'intérêt des pères ayant des comportements violents

Des intervenantes ayant participé à la journée de réflexion remarquent que des enfants qui dévoilent la violence ne sont pas toujours crus, sur la base que les fausses allégations de violence de la part des femmes sont fréquentes au moment de la rupture et que les enfants peuvent être manipulés par leur mère. Le concept d'aliénation parentale repose d'ailleurs souvent sur la prémisse que la femme et les enfants inventent de toutes pièces des situations de violence ou d'abus. Il s'agit là d'un problème majeur puisque cette idée sème le doute sur tout dévoilement,

de crainte qu'il ne s'agisse d'une situation d'aliénation parentale. Même si cette idée des fausses allégations comme un phénomène fréquent ne tient sur aucune donnée scientifique (voir Trocmé et Bala, 2005), les participants-es au Forum et à la journée de travail constatent qu'il s'agit d'un discours fréquemment véhiculé dans les services sociaux et judiciaires.

Ces mêmes participants-es constatent un autre discours qui oriente les pratiques d'intervenantses dans les services sociaux et judiciaires, soit l'importance du maintien du lien entre un enfant et ses deux parents. Ceci les amène à favoriser les contacts entre un enfant et son père, ce qui dans les faits, se traduit par des situations où les enfants sont forcés de voir leur père qui a des comportements violents. Des femmes victimes de violence conjugale vont parfois elles aussi encourager les enfants à voir ou à contacter leur père malgré la dangerosité, afin de ne pas être perçues comme « aliénantes ».

Dans ce contexte, lorsque le concept d'aliénation parentale est mobilisé dans les situations de violence conjugale, le meilleur intérêt de l'enfant se retrouve relégué au second plan, derrière l'intérêt des pères ayant des comportements violents. Si l'idée du maintien des contacts pères-enfants n'est toutefois pas nécessairement mise de l'avant dans l'objectif de favoriser l'intérêt des pères, cette prémisse selon laquelle il s'agit du meilleur intérêt de l'enfant soutient néanmoins les droits des pères violents. Forcer des enfants à voir leur père violent va pourtant à l'encontre de leur meilleur intérêt, compte tenu des conséquences sur leur sécurité et leur bien-être. Cette pratique est d'autant plus inquiétante lorsqu'elle est adoptée par des institutions qui sont pourtant mandatés pour protéger les enfants.

4. L'utilisation du concept est rendue possible en grande partie par la non-compréhension et par le manque de reconnaissance de la violence des hommes à l'endroit des femmes et des enfants, ainsi que par la confusion qui règne entre la violence conjugale et les conflits sévères de séparation

Les conférenciers-ères qui se sont prononcées au Forum, ainsi que les participants-es à la journée de travail sont unanimes sur ce point : la non-compréhension et le manque de reconnaissance de la violence des hommes à l'endroit des femmes et des enfants constituent le cœur du problème dans la mobilisation du concept d'aliénation parentale dans les situations de violence conjugale. En effet, puisque la violence conjugale n'est pas toujours détectée ou est comprise sous l'angle des

conflits sévères de séparation, des tentatives de protéger ses enfants d'un conjoint ou ex-conjoint violent peuvent être perçues comme des indicateurs de comportements aliénants. Lorsque c'est le cas, les femmes peuvent être encouragées à coopérer dans leur co-parentalité avec leur agresseur et les enfants peuvent être contraints à des visites non sécuritaires. Pourtant, il existe des différences significatives entre la violence conjugale, qui résulte d'un rapport de domination, et les conflits conjugaux, qui sont propres à la majorité des couples (voir Riendeau et Prud'homme, 2012 pour plus de détails).

Néanmoins, même lorsque la violence conjugale est reconnue, elle est encore fréquemment banalisée. Les participants-es à la journée de travail ont souligné que, d'une part, les conséquences de la violence conjugale sur les enfants sont minimisées, surtout s'ils n'ont pas été eux-mêmes la cible de violence, s'ils n'étaient pas sur les lieux lors d'épisodes de violence ou s'il n'y a pas eu présence de violence physique. D'autre part et malgré qu'il est reconnu que la violence peut se poursuivre après la rupture, certains professionnels croient à tort que la rupture est synonyme de l'arrêt de la violence. Dans ces circonstances, un homme qui a eu des comportements violents envers sa conjointe peut être perçu comme un père adéquat avec ses enfants. Tout cela, dans un contexte où on n'accorde peu de crédibilité à la parole des femmes victimes, alors que les agresseurs parviennent d'ailleurs à manipuler les intervenants-es et à manœuvrer au sein des systèmes pour obtenir des gains et maintenir leur emprise sur leur conjointe ou ex-conjointe et leurs enfants. Les tribunaux ont d'ailleurs été décrits comme étant un « champ de bataille symbolique » pour les hommes violents (Przekop, 2011); l'utilisation des concepts d'aliénation parentale et de conflits sévères de séparation leur fournit un outil supplémentaire pour en arriver à leurs fins.

Les experts belges, français et québécois, ainsi que les intervenantes en maison d'hébergement ont été à même de constater que des hommes violents se sont vus octroyés une garde partagée ou encore une garde exclusive des enfants sur la base des comportements « aliénants » de la mère. Des femmes victimes de violence conjugale qui tentent de protéger leurs enfants peuvent ainsi, lorsque la situation est comprise sous l'angle des conflits sévères de séparation, être perçues comme « aliénantes » et ainsi, perdre la garde de leurs enfants. Ceci a également été documenté dans le cadre de recherches menées au Québec (voir Lapierre & FMHF, 2013; Lapierre & Côté, 2016).

# 5. Les multiples vocables pour faire référence à l'aliénation parentale facilitent son utilisation dans les situations de violence conjugale

Les travaux de Richard Gardner (1987, 1992) portaient initialement sur le syndrome d'aliénation parentale, défini comme un trouble chez l'enfant. Malgré les nombreuses critiques adressées aux travaux de Gardner sur le syndrome d'aliénation parentale, plusieurs chercheur-es et intervenant-es continuent d'avoir recours à ce concept. Par contre, certains auteur-es privilégient le concept d'aliénation parentale, qui réfère plutôt à une dynamique familiale dysfonctionnelle (Lachance & Gagné, 2014). Au Québec, les chercheur-es et intervenant-es préfèrent ainsi parler de comportements aliénants, s'éloignant d'une vision dichotomique de l'aliénation parentale et positionnant plutôt différents comportements aliénants sur un continuum de risque d'aliénation parentale. Selon Lachance et Gagné (2014), l'aliénation parentale est un phénomène relativement rare, tandis que les comportements aliénants se produisent fréquemment dans un contexte de séparation. Pour les intervenant-es, cette approche a l'avantage de présenter les comportements aliénants comme des faits observables, n'exigeant donc pas une évaluation formelle de la dynamique familiale ou l'établissement d'un diagnostic chez l'enfant.

Malgré ces distinctions conceptuelles, les participant-es à la journée de travail remarquent que ces différents termes sont utilisés de manière interchangeable dans la pratique. À cet égard, notons que les comportements qui sont identifiés comme aliénants sont généralement similaires aux indicateurs d'aliénation parentale et aux indicateurs du syndrome d'aliénation parentale. De plus, notons que des chercheur-es ou des intervenant-es peuvent implicitement faire référence au concept d'aliénation parentale ou aux comportements aliénants sans nommer explicitement ces termes. Par exemple, des femmes victimes de violence conjugale peuvent être perçues comme « hostiles » ou « non-raisonnables » parce qu'elles s'opposent aux contacts père-enfant. Elles peuvent aussi être accusées de ne pas collaborer adéquatement avec leur ex-conjoint, de manipuler ou d'influencer négativement leur enfant, ou de ne pas promouvoir une image positive du père de l'enfant. Dès lors, toute réticence chez un enfant à voir son père peut également être interprétée comme un comportement suspect, situations qui sont parfois définies en termes de « conflit de loyauté ».

# 6. La popularisation du concept est liée aux revendications des masculinistes et au lobby des groupes de défense de droits des pères

Les masculinistes et les groupes de défense des droits des pères ont mobilisé le concept d'aliénation parentale, mettant de l'avant le soi-disant problème des pères qui sont victimes de fausses allégations de violence au moment de la séparation ou du divorce (Walker & Shapiro, 2010). S'appuyant sur la prémisse selon laquelle les hommes seraient victimes d'injustices au sein du système de justice, ils ont fait pression pour favoriser la garde partagée automatique (Adams, 2006), et pour que l'importance des pères dans la vie des enfants soit davantage reconnue (Dupuis-Déri, 2018).

Notons que si les constats du présent rapport s'appliquent aux différents pays et régions représentées au Forum et à la journée de travail, l'influence des masculinistes et du lobby des groupes de défense des droits des pères sur la popularisation du concept semble varier davantage d'un pays et d'une région à l'autre. Les experts Français et Belges constatent un regain de l'offensive masculiniste autour du concept d'aliénation parentale, alors que les experts québécois constatent plutôt que ce concept est davantage mobilisé par des chercheurs-es s'intéressant à la maltraitance psychologique des enfants, ainsi que par des intervenants-es du champ de la protection de la jeunesse et au tribunal de la famille<sup>2</sup>. Ceci peut s'expliquer, entres autres, par le fait que la phase agressive du mouvement masculiniste québécois s'est atténuée et que les individus y étant associés ne sont plus très présents sur la place publique (Blais & Dupuis-Déri, 2015).

Malgré cette nuance, il importe de soulever que quiconque mobilise le concept d'aliénation parentale dans les situations de violence conjugale contribue à entretenir certains vecteurs du discours masculinistes et du lobby des droits des pères, en faisant la promotion des intérêts des pères, en perpétuant le mythe sur l'ampleur des fausses allégations et en occultant la violence des hommes à l'endroit des femmes et des enfants (Côté & Lapierre, sous presse).

9

 $<sup>^2</sup>$  Cette dynamique apparaı̂t toutefois en Belgique et en France également.

CONCLUSION

Le présent rapport a été rédigé suite à un forum et une journée de travail, dont l'objectif était de

faire le point sur le concept d'aliénation parentale et sa mobilisation dans les situations de

violence conjugale au Québec, en Europe et au Brésil. Les grands constats qui y sont explicités

soulèvent plusieurs enjeux forts inquiétants qui méritent que l'on s'y attarde rapidement. Les

intervenants-es dans le champ de la protection de la jeunesse et au tribunal de la famille

devraient se sentir particulièrement interpellés par les constats de ce rapport et mettre en place

des stratégies immédiates pour éviter de mettre des femmes et des enfants en danger.

Compte tenu des enjeux significatifs pour la sécurité des femmes et des enfants, nous demandons

que le terme « aliénation parentale » ou tout vocable lui faisant référence ne soit plus employé

dans les services sociaux et judiciaires au Québec. Nous souhaitons par ailleurs rappeler les

lignes directrices du Gouvernement du Québec dans sa Politique d'intervention en matière de violence

conjugale (1995) où différents ministères se sont engagés à assurer la sécurité des femmes et des

enfants.

Entre temps, nous espérons que les instances concernées pendront acte des constats émis ci-haut

et s'engageront à mettre en place les mesures qui s'imposent pour rectifier les problèmes soulevés

dans le présent rapport, en collaboration avec les ressources spécialisées en violence conjugale.

Pour toute question concernant ce rapport, veuillez communiquer avec :

Isabelle Côté

Professeure adjointe

École de service social

Université Laurentienne

Courriel: icote2@laurentian.ca

Simon Lapierre

Professeur agrégé

École de service social

Université d'Ottawa

Courriel: simon.lapierre@uottawa.ca

10

#### **BIBLIOGRAPHIE**

Adams, M.A. (2006). Framing Contests in Child Custody Disputes: Parental Alienation Syndrome, Child Abuse, Gender, and Fathers' Rights. Family Law Quarterly, 40(2), 315-338.

Baker, A.J.L. (2007). Adult Children of Parental Alienation Syndrome: Breaking the Ties that Bind. New York: W.W. Norton & Co.

Baker, A.J.L., & Chambers, J. (2011). Adult Recall of Childhood Exposure to Parental Conflict: Unpacking the Black Box of Parental Alienation. *Journal of Divorce and Remarriage*, 52(1), 55-76.

Bala, N., Hunt, S., & McCarney C.M. (2010). Parental Alienation: Canadian Court Cases 1989-2008. (Special Issue on Alienated Children in Divorce and Separation: Emerging Approaches for Families and Courts). *Family Court Review*, 48(1), 164-179

Bruch, C.S. (2001). Parental Alienation Syndrome: Junk Science in Child Custody Determinations. European Journal of Law Reform, 3(3), 383-404.

Blais, M. & Dupuis-Déri, F. (2015). «Introduction à la nouvelle édition: discours et actions masculinistes», dans Mélissa Blais et Francis Dupuis-Déri (dir.), Le mouvement masculiniste au Québec, l'antiféminisme démasqué- 2<sup>e</sup> édition (pp. 11-42). Montréal: les éditions du remue-ménage.

Caplan, P.J. (2007). Le « syndrome d'aliénation parentale » [Introduction et traduction de Léo Thiers-Vidal]. *Recherches et Prévisions*, 89, 59-63.

Côté, I., & Lapierre, S. (sous presse). L'aliénation parentale : un concept antiféministe? Dans Bard, C., Blais, M., & Dupuis-Déri, F. (sous la dir.), Antiféminismes et masculinismes d'hier et d'aujourd'hui. Paris : Presses Universitaires de France.

Dupuis-Déri, F. (2018). La crise de la masculinité: autopsie d'un mythe tenace. Montréal: les éditions du remue-ménage.

Elizabeth, V., Gavey, N., & Tolmie, J. (2012). "... He's Just Swapped his Fists for the System" The Governance of Gender Through Custody Law. *Gender & Society*, 26(2), 239-260.

Ellis, E.M. (2005). Help for the Alienated Parent. *The American Journal of Family Therapy*, 33(2), 415-426.

Emery, R.E. (2005). Parental Alienation Syndrome: Proponents Bear the Burden of Proof. Special Issue on Prevention: *Research*, *Policy*, *and Evidence-Based Practice*, 43(1), 8-13.

Faller, K.C. (1998). The Parental Alienation Syndrome: What is it and what Data Support it? *Child Maltreatment*, 3(2), 100-115

Farkas, M.M. (2011). An Introduction to Parental Alienation Syndrome. *Journal of Psychosocial Nursing and Mental Health Services*, 49(4), 20-26.

Fauteux, M.-H. (2013). Les mauvais traitements psychologiques caractérisés par des conflits entre les parents en contexte de centre jeunesse. Mémoire doctoral en psychologie présenté à l'Université Laval.

Gagné, M.-H., Drapeau, S., & Henault, R. (2005). L'aliénation parentale: un bilan des connaissances et des controverses. *Canadian Psychology*, 46(2), 73-87.

Gagné, M.-H., Drapeau, S., Melançon, C., Saint-Jacques, M.-C., & Lépine, R. (2007). Links Between Parental Psychological Aggression, Other Family Disturbances, and Children's Adjustment. *Family Process*, 46, 523-542.

Gagné, M.-H., Melançon, C., & Malo, C. (2009). Prevention et traitement en matière de maltraitance psychologique envers les enfants. In M.-È. Clément & S. Dufour (Eds.), La violence à l'égard des enfants en milieu familial. Anjou : Éditions CEC.

Gagné, M.-H., Lépine, R., & Godbout, E. (2012). L'aliénation parentale: quand l'enfant choisit son camp. L'Inform'Accueil, revue publiée par la Fédération des familles d'accueil et ressources intermédiaires du Québec, 4(2), 7.

Gardner, R.A. (1987). The Parental Alienation Syndrome and the Differentiation Between False and Genuine Child Sex Abuse. Cresskill, N.J.: Creative Therapeutics.

Gardner, R.A. (1992). The Parental Alienation Syndrome. Creskill, NJ: Creative Therapeutics.

Gouvernement du Québec (1995). Politique d'intervention en matière de violence conjugale : Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale.

Harne, L. (2002). Nouveaux pères, violence et garde des enfants. Nouvelles Questions Féministes, 21(2), 8-30.

Harris, B. (2014). Assessing and Responding to Parental Alienation Cases: Does Gender Matter in Canadian Court Decisions? (Doctoral dissertation). Western University, Ontario.

Harrison, C. (2006). Dammed if You Do and Dammed if You Don't? The Contradictions Between Public and Private Law. In C. Humphreys & N. Stanley (eds), *Domestic Violence and Child Protection: Directions for Good Practice* (pp.137-155). London: Jessica Kingsley.

Hayez, J.Y., & Kinoo, P. (2005). The Parental Alienation Syndrome: A Quite Hazardous Concept. *Neuropsychiatrie de l'enfance et de l'adolescence*, 53(4), 157-165.

Hoult, J. (2006). The Evidentiary Admissibility of Parental Alienation Syndrome: Science, Law and Policy. *Children's Legal Rights Journal*, 26(1), 1-61.

Jaffe, P.G., Johnston, J.R., Crooks, C.V., & Bala, N. (2008). Custody Disputes Involving Allegations of Domestic Violence Toward a Differentiated Approach to Parenting Plans. Family Court Review, 46(3), 500-522.

Johnston, J.R., Gans Walters, M., & Friedlander, S. (2001). Therapeutic Work with Alienated Children and their Families. *Family Court Review*, 39(3), 316-333.

Lachance, V., & Gagné, M.-H. (2014). Manuel de référence: trousse de soutien à l'évaluation du risque d'aliénation parentale. Université Laval et ARUC.

Lafontaine, I., Malo, C., & Moreau, J. (2012). Où en sommes-nous avec l'aliénation parentale? Revue professionnelle du Conseil multidisciplinaire Défi jeunesse, XVIII(2), 19-24.

Laing, L. (2010). No Way to Live. Women's Experiences of Negotiating the Family Law System in the Context of Domestic Violence. Rapport de recherche.

Lapierre, S., & Côté, I. (2016). Abused Women and the Threat of Parental Alienation: Shelter Workers' Perspectives. *Children and Youth Services Review*. 65, 120-126.

Lapierre, S., & Fédération des ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du Québec (FRHFVDQ) (2013). L'intervention des services de protection de la jeunesse dans les situations de violence conjugale. Rapport préliminaire présenté au Ministère de la santé et des services sociaux.

Malo, C., & Rivard, D. (2013). Aliénation parentale et exposition aux conflits sévères de separation: où en sommes-nous? Montréal : Centre jeunesse de Montréal – Institut Universitaire

Malo, C. (2013). Aliénation parentale ou exposition au conflit sévère de séparation. Où en sommesnous? Vidéo, Capsule vidéo, Bureau des communications du CJM-IU.

Meier, J. (2009). A Historical Perspective on Parental Alienation Syndrome and Parental Alienation. *Journal of Child Custody*, Symposium on Domestic violence and Custody, 6(3-4), 232-257.

Meier, J.S., Dickson, S. (2017). Mapping Gender: Shedding Empirical Light on Family Courts' Treatment of Cases Involving Abuse and Alienation. *Law & Inequality: A Journal of Theory and Practice*, 35(2), 311-334.

Phélip, J., & Romano, H. (2013). Syndrome d'aliénation parentale : propagande, intox, info. La revue de santé scolaire & universitaire, 19, 17-20.

Pignotti, M.S. (2014). Parental Alienation Diagnosis. A Modern and Effective Subtype of Domestic Violence, Endemic in Italian Courts. *Italian Journal of Pediatrics*, 40(1), A34.

Prigent, P.-G., & Sueur, G. (sous presse). Stratégie discursives et juridiques des groupes de pères séparés. L'expérience française. Dans Bard, C., Blais, M., & Dupuis-Déri, F. (sous la dir.), Antiféminismes et masculinismes d'hier et d'aujourd'hui. Paris : Presses Universitaires de France.

Przekop, M. (2011). One More Battleground: Domestic Violence, Child Custody, and the Batterers' Relentless Pursuit of their Victims Through the Court. Seattle Journal of Social Justice, 9(2), 1053-1106.

Riendeau, L., & Prud'homme, D. (2012). Et si c'était plus que de la chicane? Des repères pour différencier la violence conjugale de la chicane de couple. Brochure du Regroupement des maisons pour femmes victims de violence conjugale.

Romito, P. (2006). Un silence de mortes : la violence masculine occultée. Paris, Syllepse.

Romito, P. (2011). Les violences conjugales post-séparation et le devenir des femmes et des enfants. La revue internationale de l'éducation familiale, 1(29), 87-105

Romito, P., & Crisma, M. (2009). Les violences masculines occultées: le syndrome d'aliénation parentale. *Empan*, 1(73), 31-39.

Trocmé, N., & Bala, N. (2005). False Allegations of Abuse and Neglect When Parents Separate. *Child Abuse & Neglect*, 29, 1333-1345.

Vestal, A. (1999). Mediation and Parental Alienation Syndrome: Considerations for an Intervention Model. *Family and Conciliation Courts Review*, 37(4), 487-503.

Walker, L., & Shapiro, D. (2010). Parental Alienation Disorder: Why Label Children with a Mental Diagnosis? *Journal of Child Custody*, 7(4), 266-286.

Winstock, L. (2014). *Safe Havens or Dangerous Waters? A Phenomenological Study of Abused Women's Experiences in the Family Courts of Ontario* (Thèse doctorale). York University, Toronto.

Zaccour, S. (2017). Parental Alienation in Quebec Custody Litigation (Thèse de maîtrise). Université de Toronto.

### ANNEXE 1 : LES PARTICIPANT-ES À LA JOURNÉE DE TRAVAIL

ANIMATEUR		
Simon Lapierre	Professeur en service social, Université d'Ottawa	
SECRÉTAIRE		
Catherine Lapointe	Étudiante en traduction, Université d'Ottawa	
PARTICIPANT-ES		
Mylène Bigaouette	Coordonnatrice liaison aux membres et formation, Fédération des	
	maisons d'hébergement pour femmes	
Mélissa Blais	Doctorante en sociologie, UQÀM	
Sylvie Bourque	Directrice, Maison Inter-Val 1175	
	Présidente, Fédération des maisons d'hébergement pour femmes	
Clémence Champagne	Intervenante enfant, Maison d'hébergement La Traverse	
Isabelle Côté	Professeure en service social, Université Laurentienne	
Denyse Côté	Professeure en service social, UQO	
Marie Denis	Psychologue et membre de l'Observatoire francophone des	
	violences faites aux femmes, Belgique	
Laurence Igenito	Étudiante à la maîtrise en sociologie, UQÀM	
Patrick Ladouceur	Étudiant au doctorat en service social, Université d'Ottawa	
Louise Lafortune	Coordonnatrice des dossiers liés à l'intervention et à la	
	problématique, Regroupement des maisons pour femmes victimes	
	de violence conjugale	
Mazarine Lainé	Étudiante à la maîtrise en service social, Université d'Ottawa	
Marie-Josée Lefebvre	Intervenante jeunesse, Maison Unies-Vers-Femmes	
Danielle Mongeau	Directrice, Maison Dalauze	
Manon Monastesse	Directrice, Fédération des maisons d'hébergement pour femmes	
Marie-Josephe Pigeon	Directrice, Service d'Entraide Passerelle	
Pierre-Guillaume Prigent	Doctorant en sociologie, Université de Bretagne Occidentale,	
	France	
Gwenola Sueur	Formatrice en violence post-séparation	
	Co-fondatrice du Réseau International des Mères en Lutte, France	
Alexandra Vincent	Intervenante auprès des femmes, Maison l'Escale pour Elle	